

*Petit effort aujourd'hui, grande liberté demain*

## Optimisez votre retraite grâce aux rachats du 2<sup>e</sup> pilier à la CPJU

### Qu'est-ce que les rachats du 2<sup>e</sup> pilier ?

Le rachat du 2<sup>e</sup> pilier est un versement volontaire qui permet d'augmenter votre avoir de prévoyance afin d'améliorer votre future pension ou d'anticiper votre retraite (article 17 du Règlement de prévoyance de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura). Le rachat peut également servir à combler des lacunes de cotisations. Par exemple :

- Un étudiant ayant poursuivi des études jusqu'à 30 ans n'a pas pu cotiser durant sa vingtaine.
- Une personne ayant travaillé à temps partiel pendant plusieurs années — pour des raisons familiales ou personnelles — a accumulé moins de cotisations que si elle avait été à plein temps.
- En cas de divorce, le partage des avoirs de prévoyance peut entraîner une réduction du compte-épargne.

### Pourquoi faire un rachat ?

- Augmentation de votre compte-épargne
- Amélioration de vos futures prestations de retraite
- Montant en principe déductible des impôts<sup>1</sup>
- Comblent d'éventuelles lacunes de cotisations
- Capital-décès complémentaire



### Quels sont les avantages à la CPJU ?

- Accessible pour tous les actifs (pas de revenu annuel prédéfini)
- Possible de faire un rachat dès CHF 50.-
- Le rachat porte intérêt dès la date de réception du versement
- Pas de frais de dossier

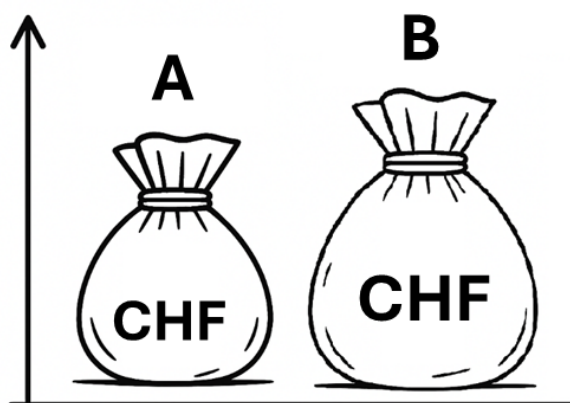
<sup>1</sup> Nous vous invitons à prendre contact avec l'autorité fiscale compétente pour de plus amples informations.

## Quelles sont les démarches à la CPJU ?

- Remplir le formulaire disponible sur notre site internet ou sur demande
- Effectuer le paiement avec les coordonnées bancaires indiquées sur le formulaire
- Nous retourner le formulaire avant le 15 du mois de décembre de chaque année, par courrier ou courriel
- Pour toutes questions complémentaires, contacter notre administration



## Comparaison d'un compte-épargne avec ou sans rachat



**Situation A :** Compte-épargne à l'âge de référence AVS pour un actif ayant cotisé durant toute sa carrière professionnelle

**Situation B :** Compte-épargne à l'âge de référence AVS pour un actif ayant cotisé durant toute sa carrière professionnelle et ayant effectué des rachats volontaires réguliers ou importants

- Chaque versement porte intérêt dès la réception du paiement et jusqu'à la fin des rapports de service.
- Grâce aux intérêts crédités sur votre compte-épargne, vos rachats continuent donc d'augmenter, même si vous n'en effectuez plus.
- Pour connaître l'amélioration de vos futures prestations de retraite, vous pouvez réaliser des simulations sur la plateforme sécurisée en ligne (accessible depuis notre site internet) ou contacter notre administration.

## Remarques

- *Le rachat est possible, pour autant que tous les remboursements pour le retrait pour l'encouragement à la propriété du logement aient été effectués.*
- *Si vous effectuez un rachat, il est conseillé d'attendre 3 ans avant de pouvoir retirer un capital provenant d'un 2<sup>e</sup> pilier. Dans le cas contraire, votre déduction fiscale serait reconsidérée.*
- *Les rachats peuvent être effectués à tout moment au cours de l'année, dans la limite de deux versements par an. Toutefois, pour qu'un versement soit pris en compte sur l'année fiscale en cours, il doit impérativement parvenir à la CPJU avant le **31 décembre**. Ainsi, pour garantir une déduction en 2025, nous vous recommandons d'effectuer votre paiement au plus tard le **15 décembre 2025**.*
- *Si vous arrivez de l'étranger et qu'il s'agit de votre première affiliation à une caisse de prévoyance suisse, vous pouvez effectuer un rachat allant jusqu'à 20 % de votre salaire assuré (tel qu'indiqué sur votre certificat de prévoyance) pendant les 5 années qui suivent votre entrée dans cette institution de prévoyance suisse.*
- *En cas de divergence entre ce document et les bases légales, ces dernières font foi.*